

Votants : 78

Convocation du Conseil de Communauté :
le 18 février 2014

Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 25 février 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 24 février 2014

REGIE DES DECHETS MENAGERS – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE GERMOND-ROUVRE - REGLEMENT DE FACTURATION

Titulaires présents :

Gilbert BARANGER, Chantal BARRE, Pilar BAUDIN, Daniel BAUDOIN, Gilles BILLON, Julie BIRET, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Christian BREMAUD, Amaury BREUILLE, Brigitte COMPETISSA, Annie COUTUREAU, Nicole DAVID, Annick DEFAYE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Geneviève GAILLARD, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Gérard GIBAUT, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Nicole GRAVAT, Emmanuel GROLLEAU, Jean-Jacques GUILLET, Véronique HENIN-FERRER, Nicole IZORE, Florent JARRIAULT, Bernard JOURDAIN, Anne LABBE, Gerard LABORDERIE, Rabah LAICHOIR, Jacqueline LEFEBVRE, Virginie LEONARD, Bernard LEYSSENE, Olivier MARIE, René MATHE, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Franck MICHEL, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Jean-Luc MORISSET, René PACAULT, Alain PARROT, Stéphane PIERRON, Christophe POIRIER, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Michel SIMON, Françoise TALBOT, Jean-Michel TEXIER, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Denis THOMMEROT, Thierry THUBIN, Huseyin YLDIZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Alain BAUDIN à Marc THEBAULT, Jacques BROSSARD à Jean-Pierre BOUTHILLIER, Sylvie DEBOEUF à Marie-Christelle BOUCHERY, Gaëlle MANGIN à Denis THOMMEROT, Aurélien MANSART à Annie COUTUREAU, Nicolas MARJAUULT à Franck MICHEL, Alain PIVETEAU à Geneviève GAILLARD, Sylvette RIMBAUD à Jacqueline LEFEBVRE, Nathalie SEGUIN à Julie BIRET, Jean-Louis SIMON à Pilar BAUDIN, Jean-Claude SUREAU à Josiane METAYER, Jacques TAPIN à Michel GENDREAU, Gérard ZABATTA à Christophe POIRIER

Titulaires absents suppléés :

Joël BOURCHENIN par Bernard LEYSSENE, Elisabeth MAILLARD par Gilles BILLON

Titulaires absents :

Maryvonne ARDOUIN, Blanche BAMANA, Thierry BUREAU, Patrick DELAUNAY, Catherine GAUFICHON, Jean-Pierre MIGAULT, Daniel VEILLET

Titulaires absents excusés :

Alain BAUDIN, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Gaëlle MANGIN, Aurélien MANSART, Nicolas MARJAUULT, Delphine PAGE, Alain PIVETEAU, Sylvette RIMBAUD, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Jean-Claude SUREAU, Jacques TAPIN, Dominique VALLEE, Gérard ZABATTA

Président de séance : Pascal DUFORESTEL

Secrétaire de séance : Julie BIRET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 FEVRIER 2014

REGIE DES DECHETS MENAGERS – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE GERMOND-ROUVRE - REGLEMENT DE FACTURATION

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Considérant l'Arrêté Préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel EPCI par fusion-extension de la Communauté de Communes Plaine de Courance (CCPC) et de la Communauté d'Agglomération de Niort avec la commune de Germond-Rouvre,

Vu la délibération du 24 janvier 2014 instituant les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur la commune de Germond-Rouvre pour 2014,

Il convient de procéder à la mise en place d'un règlement de facturation de la REOM qui fixe les conditions d'établissement de cette facturation.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Adopter le règlement de facturation de la REOM de Germond-Rouvre joint en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0


Thierry DEVAUTOUR
Vice-Président Délégué

**RÈGLEMENT
CONCERNANT LA FACTURATION
DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
ET LES DÉCHETS ASSIMILÉS
SUR LA COMMUNE DE GERMOND - ROUVRE**

ARTICLE 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de facturation de la redevance pour le service des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Etablissement des listes des familles redevables

La commune établit la liste des familles redevables pour l'année civile en cours et indique :

- Le Tarif (porte à porte, ou conteneur collectif),
- Le nombre de personnes par foyer (plafonnement à 4 personnes),
- Le nombre de mois complets de présence dans la commune.

La résidence dans la commune confère la qualité de redevable sauf si un justificatif de règlement de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année en cours est présenté.

La facturation sera effectuée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 3 : Arrivée ou départ en cours d'année

La redevance sera calculée au prorata du nombre de personnes (avec un plafonnement à 4 personnes par famille) et du nombre de mois complets d'utilisation du service.

ARTICLE 4 : Naissance

Un bébé ne sera pris en compte qu'au 1^{er} janvier qui suit la naissance.

ARTICLE 5 : Décès

Un décès entraîne une facturation au prorata du nombre de mois complets d'utilisation du service.

ARTICLE 6 : Studio et résidence

La facture concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pourra être adressée au propriétaire d'un studio dont il serait impossible de connaître les coordonnées des différents locataires.

Une somme forfaitaire d'une redevance annuelle sera demandée par unité d'habitation.

ARTICLE 7 : Facturation

- ✓ Foyer : 1 redevance par habitant plafonné à 4,
- ✓ Résidence secondaire : 2 redevances forfaitaires tarif conteneurisé,
- ✓ Chambre(s) d'hôtes : 1 redevance forfaitaire tarif conteneurisé,
- ✓ Gîte(s) : 1 redevance forfaitaire tarif conteneurisé,
- ✓ Pour les Logements-Foyers, Maisons de Retraite, EHPAD : 75% du tarif porte à porte par personne,
- ✓ Pour les entreprises artisanales, commerciales, professions libérales, restaurants, tables d'hôtes, ferme auberge..., il sera demandé à chaque entreprise le montant de la redevance au prorata du volume relevé et dans tous les cas, un minimum d'une redevance sur la base d'un bac de 120 litres (prorata au-delà).

ARTICLE 8 : Réclamations

Les réclamations seront adressées à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 9 : Calendrier d'envoi des factures

Les factures seront envoyées dans les foyers pour septembre.